

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FONDATION MEDICALE KACHEU

Article 1 : la FONDATION MEDICALE KACHEU est une association à but non lucratif, apolitique et laïque. Le présent règlement intérieur fixe les modalités de son fonctionnement.

Article 2 : Fonctionnement interne

- a) Interdiction est faite aux membres de la Fondation d'utiliser et d'exploiter les documents, siège et autres biens de la Fondation à des fins personnelles.
- b) La création par un membre d'une association visant les mêmes objectifs entraîne de facto sa démission de la présente Fondation.
- c) La Fondation fonctionne suivant les normes de gouvernance universellement reconnues (transparence, intégrité, obligation de rendre compte et la non instrumentalisation, le respect du genre, le respect des lois de la République) et tous ses membres et personnes intervenants dans ses activités s'engagent à les observer.

Article 3 : Mise en œuvre des activités de la Fondation

- a) Les activités de la Fondation sont mises en œuvre par ses membres ou par un personnel recruté.
- b) Elles sont mises en œuvre sous la supervision du Conseil d'Administration.
- c) Sous la supervision du Président du Conseil d'Administration, le Directeur Exécutif (DE) assure quotidiennement la planification, l'implémentation et le suivi / évaluation des activités de la Fondation ;
- d) Le Président et le DE rendent compte au Conseil d'Administration lors de ses réunions statutaires ou via d'autres moyens convenus.

Article 4 : Droits et obligations des membres

1. Les droits des membres
 - Les membres ont le droit d'être informés, d'être impliqués et de participer aux activités de la Fondation ;
 - Ils peuvent dans un esprit de paix et de construction formuler leurs opinions ou avis sur ses activités et sa marche.
2. Les devoirs des membres
 - Participer à ses activités ;
 - S'acquitter de leurs obligations financières ;
 - Observer une obligation de loyauté et de réserve ;
 - Contribuer à assurer la cohésion de la Fondation ;

- Il est interdit à tout membre d'adopter une attitude pouvant ternir l'image de marque de la Fondation et de ses membres ;
- Respecter le code éthique de la Fondation.

Article 5 : Fautes et sanctions

a) Fautes

Sont constitutives de faute :

- Tout manquement à ses obligations associatives ;
- Toute absence non justifiée aux réunions et aux activités organisées par la Fondation ;
- Le détournement ou l'usage abusif des biens de la Fondation ;
- La prise de position contraire aux idéaux et objectifs de la Fondation ;
- Le non-respect des engagements pris par la Fondation ;
- Toute attitude contraire à l'esprit associatif et à la cohésion ;
- Toute instrumentalisation à des fins politiques de la Fondation.

b) Les sanctions

Les sanctions prévues en cas de faute sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion temporaire ;
- La radiation, en cas de faute lourde dûment constatée par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Perte automatique de la qualité de membre

Perd automatiquement la qualité de membre de la Fondation toute personne qui refuse volontairement de participer à ses activités pendant une période de deux ans.

Article 7 : Démission

En cas de démission d'un membre, l'intéressé perd tous ses droits et ne prétend à aucun remboursement des cotisations faites.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges survenus entre les membres de la Fondation sont réglés par le Comité.

Ceux opposant un membre à l'exécutif de la Fondation sont réglés par voie de conciliation ou par voie de médiation.

Article 9 : Désignation du 3^e membre du Conseil d'Administration

Le 3^e membre du Conseil d'Administration est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable. Le vote est l'unanimité des deux membres du Conseil. Les conditions suivantes doivent être remplies par le postulant :

- Faire partie du personnel permanent de la Fondation (Direction Exécutive) ;
- Avoir au moins un an d'ancienneté ;
- Etre intègre, travailleur et loyal vis-à-vis de la Fondation ;
- Etre proposé conjointement par le DE ou un membre du CA.

Article 10 : Rétroactivité

Aucune disposition du présent règlement ou des statuts, ni décision n'aura d'effet rétroactif.

Article 11 : Tout membre de la Fondation ainsi que tout nouveau membre s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.

Article 12 : Ce règlement intérieur peut être modifié à l'initiative des 2/3 des membres de la Fondation et pour des motifs jugés sérieux.

Adopté en Assemblée Générale le 01 Juillet 2016

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE LA FONDATION MEDICALE KACHEU

L'an deux mille seize et le 1^{er} du mois de Juillet, les membres fondateurs de la Fondation médicale KACHEU se sont réunis à Yaoundé en vue de son Assemblée Générale constitutive.

L'ordre du jour de ladite réunion prévoyait :

- La précision des objectifs de l'association et sa structuration ;
- L'adoption du projet de statuts ;
- La mise en place du bureau provisoire de l'association.

Débutés à 14 heures, les travaux de l'AG se sont achevés à 19 heures.

Au terme des travaux, les résolutions ci-après ont été prises :

1. Les statuts de la Fondation et son règlement intérieur ont été adoptés pour compter du 1^{er} Juillet 2016.
2. Les Dr. KAGMENI Giles et CHEUTEU TSANE Raoul Edgard sont investis du statut de membres fondateurs.
3. Dr. CHEUTEU TSANE Raoul Edgard a été désigné Directeur Exécutif dans le cadre du bureau provisoire et a été chargé d'entreprendre la procédure de déclaration de la Fondation sous la forme associative.
4. Un bureau provisoire constitué comme suit a été mis sur pied :
 - Président du Conseil d'Administration : Dr. KAGMENI Giles ;
 - Vice-président du Conseil d'Administration : Dr. CHEUTEU TSANE Raoul Edgard ;
 - Chargé du Conseil de Discipline et d'Arbitrage des Conflits : Mme DONGMO FANGUE Béatrice ;
 - Directeur Exécutif Provisoire : Dr. CHEUTEU TSANE Raoul Edgard ;
 - Commissaire aux Comptes : Mme YONGUE NDJASSAP Arielle.

Le 3^e membre u Conseil sera élu après l'entrée en fonction de la Fondation.

Fait à Yaoundé, le 01 Juillet 2016